

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS “Concours photo” APPLICABLE DU 20/01/2025 au 31/01/2025**

### **Article 1 : Société organisatrice**

La SAS JUST QUEEN, au capital de 8 000 000€, dont le siège social est situé 11 B avenue du général de gaulle à Seichamps (54280), enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le n°892 330 721.

### **Article 2 : Conditions de participation et acceptation du règlement**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et en accepte les conditions sans réserve. La participation au Jeu concours est conditionnée à l'achat.

La participation est ouverte à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, **disposant d'un compte personnel sur l'application Just Queen et d'un compte sur les réseaux sociaux META**. Toute personne mineure participant au Jeu concours sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux.

Le participant autorise la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile, son âge. Toutes déclarations volontairement erronées ou fraude ou tentative de fraude entraîneront automatiquement l'annulation de la participation au jeu concours.

Pour participer, voici les informations :

Une sélection sera effectuée le 03/02/2025 parmi toutes les photos et vidéos reçues sur nos réseaux sociaux (Facebook et Instagram). Le jury sélectionnera les 3 gagnants en établissant un classement du 1er au 3ème.

Chaque participant qui enverra une photo ou une vidéo éligible, c'est-à-dire avec un produit de la marque Just Queen, recevra un code unique pour une pizza gratuite à utiliser sur un distributeur de la marque Just Queen.

Just Queen se réserve le droit d'utiliser les photos et vidéos reçues sur ses réseaux sociaux. En cas de désaccord, le participant doit le préciser lors de l'envoi de la photo ou de la vidéo.

Nous contacterons le gagnant par mail via l'adresse communication@justqueen.com et/ou par téléphone grâce aux données qui seront disponibles via son compte Just Queen.

La diffusion du jeu concours se fera :

- sur la page Facebook Just Queen : <https://www.facebook.com/justqueenfrance>

- sur la page Instagram Just Queen : <https://www.instagram.com/justqueenfr/>
- par SMS aux personnes possédant un compte Just Queen et ayant renseigné leur numéro de téléphone
- par notification aux personnes disposant de l'application Just Queen.

### **Article 3 : Lots mis en jeu**

Sont mis en jeu les prix :

- 1 iPhone 16 de la marque Apple® (pour la 1ère place)
- 1 casque Air Pods Pro Max de la marque Apple® (pour la 2ème place)
- 1 carte Illicado® de 200€ (pour la 3ème place)

### **Article 4 : Durée du jeu concours**

Le jeu concours est ouvert du lundi 20 janvier 2025 à 10h au vendredi 31 janvier 2025 à 23h55. Le nombre minimum de participants pour que le concours soit validé est de 20.

### **Article 5 : Détermination du gagnant / Éligibilité**

Durant la période du jeu concours, chaque personne ayant envoyé une photo ou une vidéo éligible\* par message privé sur le compte Instagram Just Queen ou la page Facebook Just Queen, participera au concours.

\*C'est-à-dire avec une photo ou une vidéo de **vous** lors d'une dégustation de pizza Just Queen, lors d'une commande à la borne, lors de la récupération de votre pizza Just Queen à la borne, etc.

### **Article 6 : Remise des lots**

Les gagnants recevront leur lot dans les 20 jours ouvrables. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable des retards accusés par le service de livraison choisi.

Les lots ne font l'objet d'aucun échange ni contrepartie financière. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. L'utilisation des lots se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les lots, s'ils ne sont pas réclamés dans les temps impartis, seront perdus.

Les lots sont attribués aux seuls gagnants. Ils sont personnels et non cessible ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, le gagnant ne peut donc pas donner, vendre, louer leur gain.

## **Article 7 : Responsabilités**

La participation au jeu se fait sous la seule responsabilité du participant. Elle implique une lecture attentive, et l'acceptation préalable du présent règlement.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable notamment en cas de :

- défaillance de l'équipement informatique du participant ;
- dysfonctionnement du réseau ou défaillance du fournisseur d'accès à internet ;
- difficulté de connexion du participant à son compte Facebook et/ou Instagram ;
- d'intervention malveillante ou piratage de la page Just Queen ;
- d'intervention malveillante ou piratage du compte Facebook et/ou Instagram du participant ;
- forces majeures.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature, direct ou indirect, qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de défaillance des services postaux dans l'acheminement des lots.

Facebook/Instagram ne peut être considéré comme responsable en cas de problème (décharge).

Le Jeu concours n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook/Instagram. Les gagnants fournissent des informations à la Société Organisatrice, et non à Facebook/Instagram.

## **Article 8 : Protection des données personnelles**

Les données du gagnant seront conservées pendant la seule durée du Jeu concours, et sont exclusivement destinées à la SAS JUST QUEEN pour les besoins du Jeu concours.

Conformément à la loi « informatique et libertés », chaque participant peut exercer son droit d'accès, de rectification et de suppression aux données le concernant en écrivant à la SAS API TECH - 11B Avenue du Général de Gaulle - 54280 SEICHAMPS.

## **Article 9 : Litige**

Les présentes conditions générales d'utilisation sont régies, interprétées et appliquées par le droit français.

En cas de litige dans l'exécution ou l'interprétation des présentes, qui ne serait pas solutionné amiablement, il est fait attribution de compétence aux tribunaux compétents.

Document rédigé le 20 janvier 2025.